



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à candidatures - Résidence de médiation Artistes ou collectifs artistiques du Spectacle Vivant Été 2022

Contexte de la résidence

Signée en juillet 2021, la convention régionale relative au tourisme culturel entre L'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) et La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire permet d'amplifier leur coopération visant à favoriser la participation et l'accès de tous à la vie culturelle, aux pratiques culturelles et artistiques.

Dans cette optique, il est recherché le développement des pratiques culturelles et artistiques afin :

1. De permettre une participation et un accès les plus larges possible à la vie culturelle dans toutes ses dimensions, lever les freins rencontrés et intégrer pleinement les enjeux d'accessibilité ;
2. D'enrichir, diversifier et valoriser les propositions culturelles développées, sur différents temps de l'année, au sein des structures adhérentes de l'UNAT ; renforcer l'offre « culture » dans différents secteurs (colonies, classes de découvertes, ...), fortement concurrencée aujourd'hui par d'autres types d'activité ;
3. De favoriser la rencontre avec la création, sa diffusion, permettant l'accès aux imaginaires, aux mémoires, aux représentations, à la diversité créatrice de l'humanité ;
4. De porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes, et contribuer à la cohérence de leurs expériences artistiques et culturelles sur tous leurs temps de vie, en développant des actions susceptibles de s'inscrire en temps scolaire (classes de découvertes...), extra-scolaire (lieux de séjours pour la jeunesse) ou familial (centres et villages de vacances) ; encourager les pratiques artistiques et culturelles intergénérationnelles partagées, dès la petite enfance et jusqu'au grand âge.

Qu'est-ce que l'UNAT ?

Au service d'une mission d'intérêt général, l'UNAT rassemble, représente et défend les acteurs touristiques de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent en faveur du droit aux vacances pour tous. En Pays de la Loire, l'UNAT fédère 43 associations représentant plus de 70 hébergements (centres de vacances, villages et résidences de vacances, hôtels, auberges de jeunesse, gîtes, centres sportifs) et une trentaine d'organiseurs de séjours. Ces structures accueillent toute l'année une grande diversité de publics en groupe ou en individuel : scolaires, enfants, familles, seniors, personnes en situation de handicap. Solidarité, mixité sociale, accessibilité, diversité sont au cœur de ces projets associatifs.

Lieux d'accueil en résidence

Pour l'été 2022, trois sites sont pressentis pour accueillir cette résidence :

- L'Association Rivage, à Saint-Molf au cœur de la Presqu'île Guérandaise, organise depuis 20 ans des séjours de vacances adaptés pour adultes en situation de handicap. La Maison Rivage, construite dans un ancien corps de ferme rénové et agrandi accueille ainsi des personnes ayant besoin d'un cadre de vie adapté et d'un accompagnement spécifique.

<https://www.handirivage.fr/>

- Le Domaine de Port aux Rocs, au Croisic, site de la Mutualité Sociale Agricole, est un village vacances proposant des chambres hôtelières et des gîtes pour des séjours en location ou en pension. Le tout dans un cadre environnemental exceptionnel, face à l'océan.

<https://www.domaine-portauxrocs.eu/>

- Au cœur du Vignoble Nantais, au bord de la Sèvre nantaise, le Village de Gîtes du Moulin Neuf propose la location de 11 gîtes toute l'année, en gestion libre. L'association accueille toute l'année des publics variés permettant la mixité sociale et l'accès aux vacances pour tous.

<https://www.gites-moulinneuf-44.fr/>

Définition et attendus de la résidence

En collaboration et accompagnement des équipes d'animation et d'accueil volontaires pour accueillir cette résidence, l'artiste ou un collectif artistique du spectacle vivant propose aux publics bénéficiaires une démarche de transmission proposant des processus très variés d'action culturelle et d'actions artistiques accompagnés de temps de pratique artistique. Par ce biais il donne à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

La résidence repose sur une forte disponibilité de l'artiste (ou du groupe d'artistes), durant au moins 6 semaines de présence (le temps final sera précisé en articulation avec les trois lieux d'accueil) effective (pas obligatoirement en continu), **entre juillet et septembre 2022**, ainsi que sur une diffusion potentielle de son œuvre déjà accomplie et disponible, en lieux dédiés ou non.

S'adressant à un public parfois primo-vacancier pouvant rencontrer des difficultés sociales, économiques ou de santé, l'artiste ou le collectif devra se montrer vigilant afin d'adapter sa médiation en direction des personnes souvent très éloignées de l'offre artistique et culturelle et des lieux de culture (jeunes, familles, personnes en situation de handicap, seniors...).

Elaborées en concertation avec les équipes des lieux de vacances, ces actions ont pour objectifs de permettre aux bénéficiaires d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre et de l'art afin notamment de :

- Permettre au plus grand nombre de personnes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte
- Favoriser l'accès des bénéficiaires à l'offre culturelle et les sensibiliser à la richesse et à la diversité des formes artistiques.
- Valoriser les ressources artistiques, culturelles et touristiques des territoires
- Encourager une pratique artistique et culturelle et une appropriation des œuvres, des ressources et des propositions culturelles
- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation.

En parallèle, et si les conditions matérielles sont réunies, les sites d'accueil pourront mettre à disposition des espaces de répétition pour des temps spécifiques dédiés à la création ou à des temps de recherche.

Déroulement – calendrier

Cette résidence devra se dérouler entre juillet et septembre 2022 pour une durée totale d'au moins six semaines (en consécutif ou en alterné), sur les trois sites concernés.

En amont de la période de résidence, l'artiste (ou le groupe d'artistes) participera à au moins une ou plusieurs rencontres au cours desquelles il présentera son travail et sa démarche artistique aux structures d'accueil. En parallèle ou à l'occasion de ces temps d'échange, il pourrait être envisagé pour l'artiste (ou le groupe d'artistes) de proposer une journée de formation/rencontre à destination des professionnels ayant la responsabilité des publics bénéficiaires. Ce temps de formation/action et d'interconnaissance permettra aux encadrants de s'entendre sur des objectifs conjoints, d'être sensibilisés à l'univers professionnel de chacun et d'initier/esquisser des propositions artistiques et culturelles que les participants pourront tester eux-mêmes afin d'éprouver une expérience sensible et concrète en préalable de celle qui sera proposée au bénéficiaire.

Au cours de la résidence, l'artiste (ou le groupe d'artistes) devra séjourner sur site pour une période consécutive d'au moins deux semaines et conduira avec les équipes une démarche d'ateliers et de rencontres favorisant la réalisation des objectifs formulés ci-dessus. Ces périodes de résidence seront définies conjointement par les lieux d'accueil et l'artiste.

Modalités de mise en œuvre et de sélection de l'artiste-intervenant

L'artiste (ou le groupe d'artistes) bénéficiera d'une allocation de résidence de 15 000 € maximum (le montant sera à définir précisément en fonction du nombre d'artistes participants et des volumes artistiques proposés). Cette allocation inclut les frais de transport (un aller-retour à partir du domicile de l'artiste-intervenant ainsi que ses déplacements sur le territoire) et l'achat de matériaux éventuels.

L'artiste (ou le groupe d'artistes) retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer idéalement d'un véhicule personnel. Un hébergement, sur toute la durée de la résidence, sera pris en charge par les structures d'accueil.

Cadre juridique :

La résidence fera l'objet d'une convention signée entre l'artiste (ou le groupe d'artistes) et chaque structure d'accueil au moins un mois avant le début des interventions. Cette convention intègre à minima les modalités d'accueil et un calendrier prévisionnel des interventions et des rencontres.

Candidature :

Peut faire acte de candidature, tout artiste ou groupe d'artistes résidant en France ou à l'international.

L'artiste ou le collectif artistique devra être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type d'action, et doit posséder un numéro de SIRET.

Les candidatures seront étudiées par un jury composé de l'ensemble des partenaires (DRAC, UNAT, lieux d'accueil), en fonction des critères suivants :

- Pertinence de l'univers créatif de l'artiste (ou du groupe d'artistes) en lien avec le projet
- Justification d'une production/diffusion récente et régulière dans le champ du spectacle vivant
- Expérience en matière de médiation, et notamment auprès des publics jeunes ou empêchés
- Assurance des disponibilités effectives sur le temps de résidence

Les éléments à fournir :

- Une note d'intention artistique sur le projet développé et ses enjeux
- Un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche et témoignant de son expérience dans un projet d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle
- Un curriculum Vitae à jour du ou des artistes
- Une liste d'œuvres mobilisable à des fins de diffusion pendant le temps de résidence
- Un calendrier des disponibilités.
- Un budget prévisionnel du projet

Les dossiers de candidature seront à faire parvenir **au plus tard le 1^{er} mai 2022**

Le résultat de la sélection sera communiqué au plus tard le 1er juin 2022.

Calendrier prévisionnel

28 mars 2022 : lancement de l'appel à candidature

1^{er} mai 2022 : date limite de dépôt des dossiers

Début mai 2022 : audition des candidats présélectionnés

Entre juillet et septembre/octobre 2022 : période effective de la résidence

Les dossiers doivent être adressés par e-mail et courrier avant le 1^{er} mai 2022 dernier délai, aux adresses suivantes :

stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

DRAC Pays de la Loire
1 rue Stanislas Baudry – BP 63518
44035 NANTES cedex 1
Service Territoires et Publics

pays-de-la-loire@unat.asso.fr

UNAT Pays de la Loire
7 Quai de Versailles
44000 Nantes